

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2873

commune (s) : La Mulatière

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat en vue de l'aménagement de la place Général Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la place Général Leclerc, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à l'Etat - direction départementale de l'équipement (DDE).

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 94 de la section AH pour une superficie de 304 mètres carrés.

Il a été convenu avec la DDE que cette acquisition se ferait au prix fixé par le service des domaines, soit 12 160 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 94 de la section AH à La Mulatière.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0808 pour la somme de 172 000 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 823 - opération 0808 à hauteur de 12 160 pour l'acquisition et 200 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,